

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA26_04

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 29 août 2025 relatif à la délégation permanente de signature accordée dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel portées par le département et soutenues par le Fonds social européen (FSE),

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 relatif à la nomination des inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025 relatif à la délégation permanente de signature accordée aux inspecteurs enfance,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté n° DGAR_DAJA25_20 du 29 août 2025 donnant délégation permanente de signature à **M. Raphaël EYL-MAZZEGA**, directeur général adjoint en charge des solidarités, sont modifiées comme suit :

« *En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël EYL-MAZZEGA**, de **Mme Marine LE BECHEC**, de **Mme Vanina LEFEBVRE** et du responsable de territoire, la délégation de signature définie à l'article 6 est donnée exclusivement en ce qui concerne :*

- *la conclusion des conventions financières et des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;*
- *l'attribution des aides individuelles liées au contrat d'engagements réciproques ;*
- *l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds unique d'aide ;*

- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds de solidarité pour le Publié en ligne le 17/04/2026
(accès et maintien dans le logement et fonds « énergie - eau » [FEE]) conformément aux critères du
règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL),

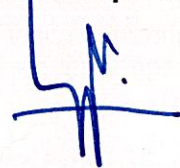
à :

- Mmes Céline PICHONNET, Héloïse LE BESQUE, et Valérie LE TOULLEC, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) ;
- Mmes Anne GUILBAUD et Isabelle LEROUX, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes (T2) ;
- Mmes Corinne HEDAN, Nathalie PANN, Nadège TASTARD et Nelly CHEVILLARD, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Questembert (T3) ;
- Mmes Catherine KERVELLA-COUGOULAT et Valérie LAURENT-PRADET, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale d'Auray (T4) ;
- Mmes Delphine BOUTET, Anne JAMETTE, Emilie LE GUENNEC et Edwige LE MEUR, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Lorient (T5) ;
- Mmes Rozenn AUSSEL, Anne BONNEAU, Agnès TISSIER et Nelly CHEVILLARD, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6) ;
- Mmes Sylvie DREANO, Laurence AUGUIN, Anne DEZON, Mathilde CANO et M. Raphaël LEVY, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7) ;
- Mmes Aurélia JUIN, Valérie LEVESQUE, Catherine PINSON, Audrey JAFFRE et Marie-Laure JARNO-MICHEL, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8) ».

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint en charge des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 17 avril 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT